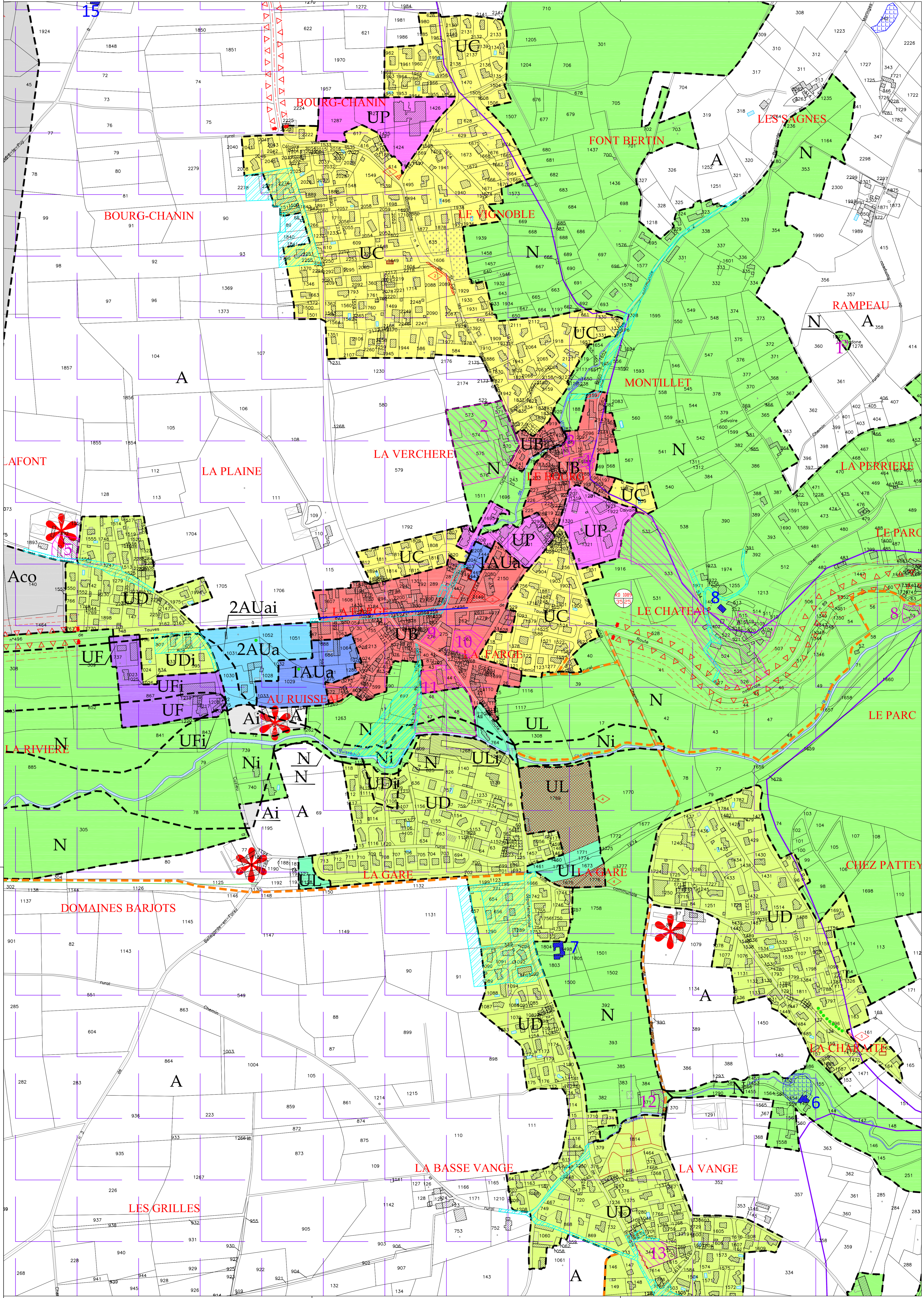


Légende :

- : Limite de zone
- UB : Zone urbaine mixte de centre-bourg
- UC : Zone urbaine à vocation d'habitat
- UD : Zone urbaine à vocation d'habitat (moins dense)
- UDi : Zone urbaine à vocation d'habitat (moins dense) en zone inondable
- UF : Zone urbaine à vocation économique
- UFi : Zone urbaine à vocation économique en zone inondable
- UL : Zone urbaine à vocation sportive et de loisirs
- ULi : Zone urbaine à vocation sportive et de loisirs en zone inondable
- UP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou collectifs
- 2AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat non opérationnelle nécessitant une évolution du PLU
- 2AUai : Zone à urbaniser à vocation d'habitat non opérationnelle nécessitant une évolution du PLU en zone inondable
- 1AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 1AUf : Zone à urbaniser à vocation artisanale
- N : Zone naturelle de protection des milieux et sites
- Ni : Zone naturelle de protection des milieux et sites en zone inondable
- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole en zone inondable
- Aco : Zone agricole de corridor écologique
- Ae : Zone agricole de superficie et capacité d'accueil limitées à vocation économique (STECAL)
- 1 : Bâtiment pouvant changer de destination article L.151-11 du code de l'urbanisme
- 2 : Élément remarquable du paysage à protéger article L.151-19 du code de l'urbanisme
- : Zone humide à protéger article L.151-23 du code de l'urbanisme
- : Espace boisé classé
- : Emplacement réservé voir pièce n°4d du PLU
- : Secteur à requalifier, permis de démolir possible article L.151-19 du code de l'urbanisme voir pièce n°3 du PLU
- : Linéaire commercial à préserver article L.151-16 du code de l'urbanisme
- : Linéaire modes doux à préserver article L.151-38 du code de l'urbanisme
- : Accès interdit
- : Recul des routes départementales
- A: RD / axe B: marge de recul des habitations C: marge de recul des autres constructions
- : Limite d'agglomération
- : Limitation des nouveaux accès sur les routes départementales
- : Zone d'exploitation des carrières
- * : Exploitation agricole, à titre informatif et indicatif
- : Aléa ruissellement
- : Périmètre de protection des captages et forage
- Bandes d'effets transport gaz :**
- : Zone de dangers très graves (ELS)
- : Zone de dangers graves (PEL)
- : Zone de dangers significatifs (IRE)



Le droit de préemption urbain est applicable à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2016

Commune de
BELLECOMBE EN FOREZ (42)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4c PLAN DE ZONAGE

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/2500

PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Plan d'Occupation des Sols :
- Approbation 27 Novembre 1998
- Modification approuvée le 16 Avril 2007
- Révision simplifiée approuvée le 1er Décembre 2009
- Plan Local d'Urbanisme :
- Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Octobre 2009
- Arrêt du projet le 5 Avril 2016
- Approbation du projet le 12 Décembre 2016
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2016

EVOLUTIONS DU PLU :

- ...
- ...

Réalisés

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Ploesse
42300 Roanne

Tel : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr